

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE ST BENIN D'AZY

S.I.A.E.P. DES AMOGNES

DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

PROTECTION DES CAPTAGES DESTINES
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CAPTAGE DES TRAILLES

NOTICE EXPLICATIVE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

UNITE DE DISTRIBUTION	POINT DE PRELEVEMENT
SIAEP DES AMOGNES	COMMUNE DE SAINT BENIN D'AZY
	CAPTAGE DES TRAILLES

LOCALISATION DU CAPTAGE

Le captage des trailles est situé sur la Commune de SAINT BENIN D'AZY et cadastré :

section AE n° 9, n° 223, n° 230

section BC n° 276

Les parcelles citées ci-dessus constituent le périmètre immédiat du captage avec une contenance cadastrale de 24a 56ca.

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE

L'expertise, dont une copie est jointe à la présente fiche, a été effectuée par M. Jean-Claude MENOT en Juillet 2010.

ANALYSE DE L'EAU BRUTE

Aucune analyse n'a été effectuée récemment. D'après l'hydrogéologue, une analyse ancienne montre une eau faiblement basique, très minéralisée et hydrogéo-carbonatée calcique.

ETAT DES LIEUX

Sur le périmètre rapproché

Le périmètre rapproché comprend le hameau de Trailles et des voiries. Le reste de sa superficie est occupé par de la surface agricole.

Sur le périmètre éloigné

La zone est couverte majoritairement de surface agricole et de forêts dans une plus faible proportion.

OBSERVATIONS

Concernant l'état parcellaire du captage des trailles, le rapport de l'hydrogéologue s'appuyait sur un parcellaire ancien. Des modifications cadastrales sont depuis intervenues et ont changé les numéros des parcelles.

Ainsi la parcelle cadastrée AE n° 8 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AE n° 230 et n° 231 ; la parcelle AE n° 230 faisant partie du périmètre immédiat.

De même, la parcelle cadastrée AE n° 75 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AE n° 287 et n° 288, faisant partie toute deux du périmètre rapproché.

Nous avons relevé dans la liste de parcelles donnée par l'hydrogéologue, les anomalies suivantes :

- dans le périmètre immédiat, la parcelle nommée AE n° 221 représente en réalité la parcelle cadastrée AE n° 223.
- dans le périmètre rapproché, la parcelle nommée BC n° 305 représente en réalité la parcelle cadastrée AE n° 203. Enfin la parcelle BC n° 62 a été omise et la parcelle AK n° 2 est inexistante.